

MATIN

LA PLÉNIÈRE

CONFÉRENCE OFI





LA PLÉNIÈRE

**QUELLES SONT LES PISTES DE RÉFLEXION
QUI VONT VOUS PERMETTRE D'INVESTIR
DE FAÇON SEREINE ?**

Les régulateurs sauveurs ou fossoyeurs des marchés financiers ?

» **Hervé GOIGOUX-BECKER**

Directeur Adjoint des Gestions, OFI AM



Solvency II, Bâle III

» **De bonnes intentions au mauvais moment !**

» **Objectifs de S2B3**

- Adaptation des fonds propres aux risques des institutions financières
- Surveillance et transparence

Que prévoit la réforme Solvabilité II ?

- » **Un niveau de capitaux propres proportionné** aux risques des passifs et actifs / Solvabilité I, capitaux propres déterminés par le ratio sinistres / primes

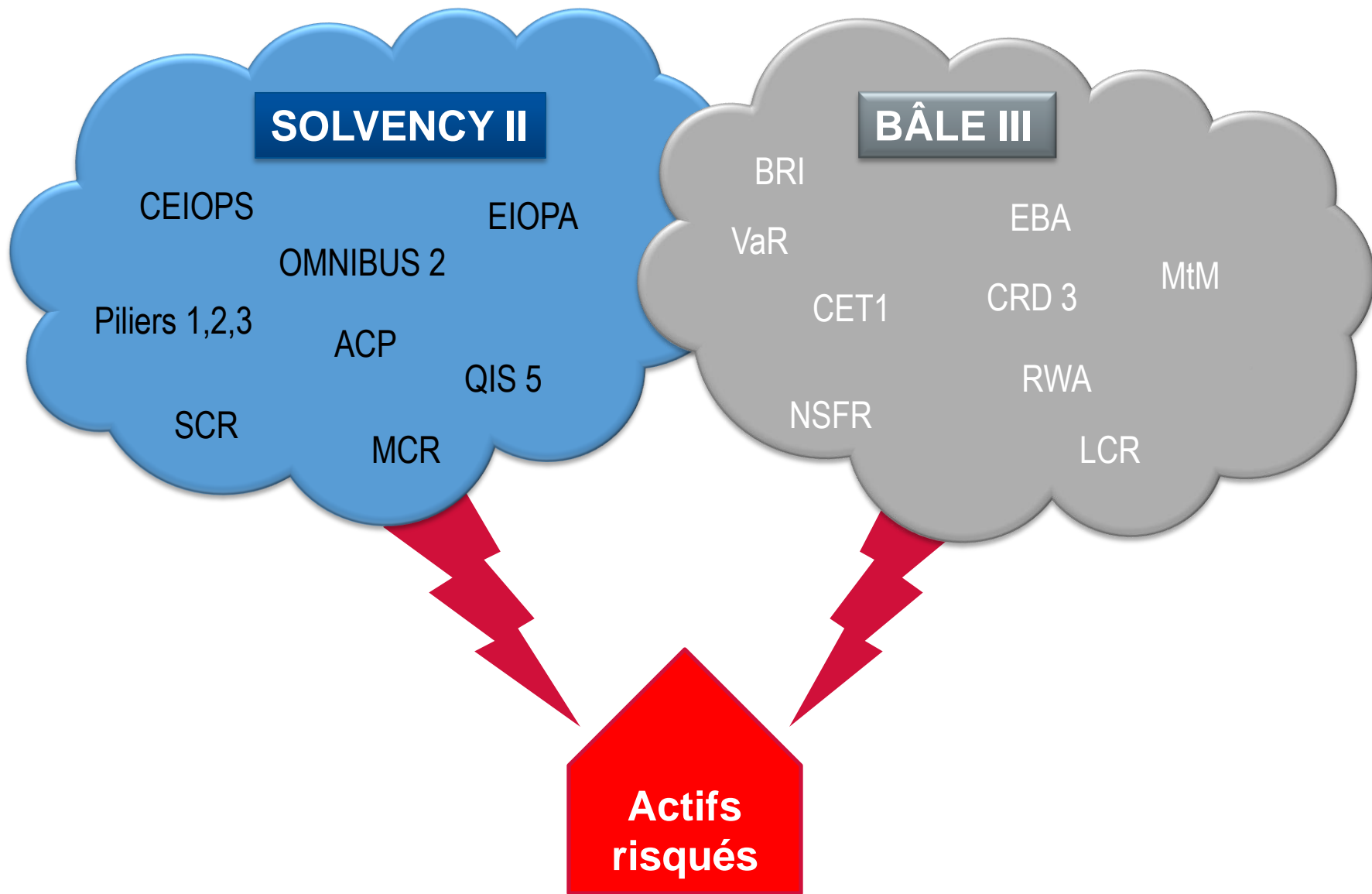
- » **Directive Solvabilité II (2009/138 CE) :** directive cadre fixant les grands principes de la réforme

- » **Mesures d'application de la directive, calibrage de la réforme, exigences en capital pour chaque type d'actif (SCR) :**
 - Emprunts d'État zone Euro SCR 0
 - Actions SCR 39 %

Bâle 2.5 et Bâle 3

- » **Renforcement de la qualité des fonds propres**,
du « Core tier 1 » au « common equity Tier 1 ».
Tier 2 absorbeur de pertes sur base de « gone concern »
- » **Renforcement de la quantité des fonds propres**,
Tier 1 passe de 4 à 6 % avec CET 1 = 4,5 % (2015)
- » **Ratios de liquidité** : Liquidity Coverage Ratio à 1 mois
et Net Stable Funding Ratio à 1 an
- » **Coussin de conservation de 2,5 % des exigences
en fonds propres**
- » **Introduction d'un ratio de levier, nouvelle charge
en capital pour couvrir les variation de CVA**
(*risque de contrepartie*)
- » **G-SIFIs**

Haro sur le risque



Quels sont les problèmes ?

- » **Processus trop longs** (*10 ans de tractations sur Solvency II*) et renforcement des critères en pleine crise
- » **S2 pénalise l'investissement des sociétés d'assurances en actions**
- » **S2 et B3 orientent les ressources vers les emprunts d'États offrant une faible rémunération**
- » **La migration des ratings handicape le placement des obligations bancaires auprès des assureurs**
- » **Bâle III limitera la capacité des banques à financer les entreprises ou renchérra le coût de ce crédit**
- » **Absence de réelle alternative à l'intermédiation du crédit par les banques**

Quels impacts sur les classes d'actifs ?

- » Moins d'actions, plus d'obligations
- » Les émetteurs de qualité (*rating*) sont privilégiés
- » Après les obligations, l'immobilier et le « private equity » semblent être les mieux placés
- » Après QIS4 et QIS5, les portefeuilles des assureurs sont déjà structurés pour SII
- » Imaginer de nouveaux formats de gestion (*mandats, FCT, structurés...*)

Comment investir sereinement ?

- » **Maîtriser son horizon de placement et sa réglementation**
- » **Avoir une exigence de rentabilité cohérente avec le niveau de risque accepté et les données de marché**
- » **Comprendre les produits et les risques associés**
- » **Appréhender les évolutions structurelles**

Les commentaires et analyses contenus dans cette présentation reflètent l'opinion des différents intervenants présents à la Conférence du Groupe OFI sur les marchés et leur évolution à la date de publication, en fonction des informations connues à ce jour. Toute modification demeure réservée. Les informations présentées dans ce document sont transmises à titre purement indicatif et ne sauraient constituer un engagement du Groupe OFI ou des sociétés intervenantes. En conséquence, ni le Groupe OFI ni un intervenant ne sauraient être tenus responsables d'une décision d'investissement ou de désinvestissement prise sur la base des commentaires et/ou analyses présentés dans la présente publication. Ces informations ne constituent en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ces commentaires et analyses engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Les informations et les analyses proviennent de sources connues pour être fiables. Toutefois, le Groupe OFI ne garantit pas qu'elles soient exactes ou complètes et ne peut donc être tenu pour responsable des pertes qui pourraient résulter de leur utilisation.

L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur les OPCVM réservés à certains investisseurs tels que les Fonds Communs de Placement à Risques ou les OPCVM de fonds alternatifs dont les règles de souscription sont exposées dans le Livre II, Titre Ier, Chapitre IV du Code monétaire et financier et qui peuvent être plus risqués.

Toute souscription dans les OPCVM présentés dans cette publication doit se faire sur la base du Prospectus complet en vigueur, disponible, pour ce qui concerne les OPCVM du Groupe OFI, sur simple demande auprès d'OFI ASSET MANAGEMENT : 1, rue Vernier – 75017 Paris ou à l'adresse suivante : ofi.newsreport@ofi-am.fr. Les valeurs liquidatives des OPCVM peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Le capital n'est pas garanti. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées.

Le traitement fiscal propre à l'investissement en parts ou actions d'OPCVM dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié.

Pour plus d'information, veuillez contacter votre interlocuteur habituel chez OFI Asset Management ou visiter notre site Internet : www.ofi-am.fr

OFI ASSET MANAGEMENT

1 rue Vernier, 75017 Paris

Société Anonyme au capital de 3 257 163 €

R.C.S. Paris B 384 940 342

Le porteur du présent document reconnaît avoir pris connaissance des clauses ci-dessus.

Document non contractuel.